



Focus

CONTINUITÉ TERRITORIALE

et intégration de la Martinique dans son
ensemble régional américano-caribéen
sous le prisme du sport



MARTINIQUE



Rédaction

Véronique Flamand
Thomas Vidal

Infographie

Céline Pellet

Sommaire

1. Cadre général : points clés	p. 3-4
A/ Le sport en Martinique : chiffres clés et contexte	p. 3
B/ Analyse administrative de la Martinique sous le prisme sportif	p. 4
2. La continuité territoriale et le sport	p. 5-6
A/ Définition	p. 5
B/ La question de la double appartenance	p. 5-6
C/ Programmes de soutien à la continuité territoriale dans le sport	p. 6
3. L'intégration sportive de la Martinique dans son ensemble régional américano-caribéen	p. 7-9
A/ Analyse des possibilités statutaires de participation à des compétitions internationales	p. 7
B/ Analyse des possibilités réelles de participation à des compétitions internationales	p. 8-9
a. Des sports à première vue plutôt bien intégrés à l'ensemble américano-caribéen...	
b. Mais une participation en pratique restreinte, notamment à une certaine catégorie d'âge	
Présentations schématiques des principes étudiés	p. 10-11

1

Cadre général : points clés

A/ Le sport en Martinique : chiffres clés et contexte

La Martinique est forte d'une grande diversité culturelle. Comme dans beaucoup d'îles, le sport y est important, et dispose de spécificités locales, telles que les courses de yoles.

Terre de sport, **la Martinique compte 17,5% de licenciés dans sa population** (contre 24% en métropole). Les principaux sports martiniquais, en terme de licenciés et/ou de résultats sportifs sont le football, le basketball, le handball, et le volleyball pour les sports collectifs, et l'athlétisme pour les sports individuels.

La Martinique est aussi un vivier de grands sportifs (14 sportifs martiniquais étaient présents aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 et 8 à ceux de Paris en 2024), mais ne dispose pas de structures dédiées au haut niveau. (ex : CREPS en Guadeloupe)

En Martinique, comme ailleurs, les grandes orientations pour le sport sont posées par la Conférence Territoriale du Sport, qui, par le biais du **Projet Sportif Territorial (PST)**, élabore un plan d'actions afin d'accompagner et de structurer, par un ensemble de préconisations, l'ensemble des acteurs du territoire dans leur prise de décisions quant aux politiques sportives à mener, dans une optique de dynamisation du territoire.

B/ Analyse administrative de la Martinique sous le prisme sportif

L'intégration sportive de la Martinique dans son ensemble régional, et son interaction avec l'hexagone, ne peuvent s'expliquer qu'après s'être intéressé à son organisation administrative :

Niveau local : est une région *monodépartementale* (Communauté Territoriale de Martinique - CTM) à Assemblée unique depuis 2015, succédant par soucis de simplification au Conseil régional et général et exerçant des **compétences départementales et régionales**.

Niveau national : est une *Collectivité Française d'Amérique (CFA)* depuis la révision constitutionnelle de 2003 et peut, au regard des particularismes locaux, introduire des **spécificités législatives**. De plus, la Loi d'Orientation pour les Outre-Mer (LOOM) ainsi que les statuts de la CTM autorisent la région à **initier des projets de coopération** avec les Etats de la Caraïbe, notamment dans le sport.

=> la Martinique reste pleinement intégrée à la France ; elle perçoit des aides publiques au développement.

Niveau européen : est une *Région Ultra Périphérique (RUP)* car elle est soumise au droit européen, ce qui lui permet de **bénéficier des financements européens**, pouvant être en partie mobilisés pour le domaine du sport.

Exemple : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs, le Fonds Social Européen (FSE) pour la formation, et le programme ERASMUS + pour la mobilité et la coopération.

Niveau international : la Martinique dispose de compétences permises par la LOOM du 13 décembre 2000 qui confie pour la première fois la compétence de la coopération régionale aux collectivités d'outre-mer. En pratique, la Martinique pourra adhérer en son nom propre aux différentes organisations régionales de l'espace caribéen. Cette logique s'applique aussi au domaine sportif, avec une marge de manœuvre laissée aux organes fédéraux déconcentrés (ligues) dans leur coopération régionale.

A/ Définition

La **continuité territoriale** est un principe visant à assurer un continuum entre tous les territoires français. D'abord pensée dans les années 1970 pour désenclaver la Corse, elle a été élargie en 2003 aux Outre-mer par le biais de la loi programme pour l'Outre-mer, qui prévoit une série d'aides pour les territoires ultra-marins, afin de favoriser leur développement et ainsi permettre une meilleure interaction avec l'hexagone.

En Martinique, la continuité territoriale, prise sous le vecteur du sport, est un :

- **principe de service public** qui vise à garantir une cohésion entre les territoires de la République, aussi éloignés soient-ils (logique d'unité et d'indivisibilité de la nation),
- **enjeu de rayonnement sportif de la Martinique**, notamment par le biais de la double appartenance de l'athlète.

B/ La question de la double appartenance

Cette question est centrale pour les clubs formateurs des sportifs qui partent sur l'hexagone mais aussi pour des individus attachés à leur île, d'autant plus quand les jeunes sont détectés et partent de plus en plus tôt en France hexagonale. Il existe une tendance générale à ne pas autoriser la double appartenance, notamment dans les sports individuels, même si des compromis sont néanmoins mis en place pour les fédérations de sports collectifs :

Fédération française de Football : L'article 64 de ses règlements généraux n'autorise pas à proprement parlé la double licence : « *Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison {...} : cas de double licence "Joueur" : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences "Joueur" de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) au maximum, sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents* ».

De plus, elle ajoute dans son article 156 que « *Un joueur titulaire d'une double licence "Joueur" au sens de l'article 64 des présents règlements, peut participer aux championnats nationaux Libres ou Futsal ou à la Coupe Nationale de Football d'Entreprise, sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuve. Les conditions de participation de ces joueurs dans les cours nationales de ces disciplines sont régies par les règlements particuliers de ces épreuves* ».

Fédération française de handball : L'article 30.4.2 de ses règlements généraux autorise la double licence, mais uniquement de mention différente :

“Un licencié pratiquant peut cumuler plusieurs licences de mention différente, relatives à des types de pratique différents, éventuellement dans des clubs différents (dans ce cas, un des clubs est considéré comme club “principal”)”.

Fédération française de basketball : n'autorise pas la double licence mais autorise la pratique du basket dans un autre club si la discipline souhaitée n'y existe pas dans le club d'origine.

exemple : si un joueur pratique le 3x3 dans son club d'origine et qu'il souhaite pratiquer le 5x5 mais que son club d'origine ne le permet pas (notamment par manque d'infrastructures), il peut aller jouer dans un autre club, même s'il est en hexagone.

Cependant, les autres fédérations des sports importants en Martinique, tels que l'athlétisme, la gymnastique ou encore la voile, et la majorité des fédérations de sports individuels, ne prévoient pas la possibilité d'une double appartenance. Un sportif martiniquais licencié en Martinique voulant se licencier dans un club de l'hexagone doit alors renoncer à sa licence dans son club d'origine. Il est alors en situation de mutation, ce qui est très courant dans le sport mais problématique dans le haut niveau car les clubs formateurs ne sont plus mis en valeur. En effet, si le sportif performe dans l'hexagone, son résultat ne profite pas à la renommée de son club formateur qui ne sera mentionné nulle part. Le travail de détection, d'entraînement et de formation accompli par le club martiniquais ne sera pas reconnu.

C/ Programmes de soutien à la continuité territoriale dans le sport

Le Fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) permet de participer à la prise en charge financière de dépenses liées au frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs. Il doit avant tout soutenir le déplacement des jeunes de moins de 30 ans.

Le fonds ayant pour objet principal de réduire le coût des déplacements, il a vocation à participer à l'achat de billets d'avion, et est destiné exclusivement au financement des déplacements vers l'hexagone et vers l'environnement régional.

Pour les associations affiliées à une fédération sportive, sont priorités les projets en lien avec le projet sportif de la fédération (participation aux compétitions nationales ou organisées dans les pays situés dans l'environnement régional, déplacements des sportifs inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportive (PES) outre-mer pour des stages nationaux (organisés par les directeurs techniques nationaux (DTN) ou de compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection).

Dans la Note de service 2024 de l'Agence nationale du Sport pour la rédaction du Projet Sportif Fédéral des Fédérations sportives délégataires, il est demandé aux fédérations de sanctuariser le montant attribué aux territoires ultramarins qui sera indiqué dans la notification de leur enveloppe 2024. Il est rappelé également que les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans ce cadre. Cette dérogation spécifique aux territoires ultra-marins est maintenue depuis plusieurs années par l'ANS.

3

L'intégration sportive de la Martinique dans son ensemble régional américano-caribéen

A/ Analyse des possibilités théoriques statutaires de participation à des compétitions internationales

L'analyse de l'intégration sportive de la Martinique dans son ensemble régional caribéen se fait à la lumière de son intégration politique, car elle suit la même logique de liberté d'action.

Cette analyse s'appuie sur le fait que les statuts des cinq principaux sports martiniquais (football, basketball, handball, volleyball, athlétisme) sont tous rédigés de manière similaire.

Exemple : les statuts de la Fédération Française de Football prévoient que "Les ligues régionales constituées dans les départements d'Outre-mer {...} peuvent conduire des actions de coopération avec les fédérations affiliées à la FIFA des Etats de la zone géographique dans laquelle elles sont situées. Sous l'égide de la Confédération continentale concernée, et avec l'accord exprès de la FFF, ces ligues peuvent organiser des manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue d'y participer".

Ces statuts ouvrent donc un **droit de participation** à des compétitions internationales régionales conditionné à l'accord de la fédération. Dans une question parlementaire de 2018, le Ministère rappelle qu'il existe une possibilité d'affiliation des organes déconcentrés à une fédération continentale, et donc de participation directe aux compétitions de la zone régionale, sous réserve de l'accord de la fédération délégataire compétente.

La question du refus quant à la participation d'athlètes à une compétition régionale se fait en vertu du principe de la libre administration des associations, posée par la loi de 1901. La fédération délégataire compétente **peut refuser de manière discrétionnaire**. Cela explique les différences de possibilités offertes par les fédérations, alors même que leurs statuts sont rédigés de la même manière. Ce refus des fédérations quant à la participation des sportifs martiniquais aux compétitions régionales d'envergure s'explique par le fait que ces compétitions sont souvent des moyens de qualification régionale pour les mondiaux, et/ou pour les jeux olympiques.

En effet, la France reste une République **une et indivisible**, et ne peut concevoir de voir s'affronter une équipe d'une collectivité française d'Outre-mer et l'équipe nationale. Cependant, des exceptions existent.

Exemple : la Fédération française de football est une de celles qui va le plus loin, en autorisant la Martinique à participer en son nom propre à des compétitions régionales et sous sa bannière propre. A contrario, la Fédération Française de Basketball n'autorise aucune participation à des compétitions régionales d'envergure internationale, malgré des statuts le permettant.

B/ Analyse des possibilités réelles de participation à des compétitions internationales

a- Des sports à première vue plutôt bien intégrés à l'ensemble américano-caribéen...

- **Football** : un des sports martiniquais les plus intégrés dans son espace régional. La Martinique est par exemple autorisée à participer en son nom propre et sous sa propre bannière à des compétitions d'envergure continentale, et donc internationale.

Exemple : la Martinique participe à la Ligue des nations de la CONCACAF, qualificative pour la Gold Cup, championnat des nations de la zone Amérique du Nord - Amérique centrale - Caraïbes. Lors de l'édition 2019-2020, la Martinique l'a remporté, et s'est ensuite qualifiée pour la Gold Cup, où elle a terminé troisième de la phase du poule du Groupe C en 2023.

- **Handball** : un sport bien ancré dans son environnement caribéen car la Martinique participe en son nom propre, avec sa propre hymne et sous sa propre bannière à la phase continentale du IHF Trophy zone NORCA (Amérique du Nord - Caraïbe), compétition réservée aux nations émergentes du handball et aux catégories des moins de 21 et 19 ans.

Exemple : en 2020, l'équipe féminine U17 de la Martinique remporte la compétition, et se qualifie alors pour la phase intercontinentale, les mondiaux. Lors desdits mondiaux, l'équipe de Martinique aurait potentiellement pu rencontrer l'équipe de France. En effet la ligue de Martinique avait réussi à négocier avec sa fédération afin de contourner le refus de principe censé être rendu quant à une participation de la Martinique à des championnats du monde.

- **Volleyball** : un sport relativement bien inséré car la Fédération Française de Volley-Ball (FFBV) autorise la Martinique à participer sous sa propre bannière aux championnats de la Caraïbe, où l'équipe masculine a terminé septième en 2023. Elle participe aussi à des matchs éliminatoires de la NORCECA, équivalent de la CONCACAF au football, et qualificative pour les mondiaux.



b- ... mais une participation restreinte en réalité à une certaine catégorie d'âge

Même si certains sports martiniquais sont relativement bien intégrés dans les compétitions régionales internationales, on observe que cette intégration se fait **surtout dans les catégories jeunes**. Cette politique a l'avantage de permettre une forte émulation de la jeunesse sportive martiniquaise car elle favorise la confrontation avec d'autres nations du sport. Pour autant, elle n'offre pas aujourd'hui la possibilité de développer le sport de haut niveau martiniquais autant qu'elle le pourrait.

Exemple : les cinq principaux sports martiniquais participent aux Jeux des îles, compétition sportive destinée aux jeunes de 14 à 16 ans, et réunissant vingt-trois îles ou archipels du monde entier.

- **Athlétisme** : la Martinique est intégrée à quelques compétitions régionales internationales, mais ces dernières sont surtout réservées aux jeunes. En effet, la Martinique est membre associé sous bannière française de l'Association d'athlétisme d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes, mais peut participer à des compétitions sous sa propre bannière.

Exemple : la Martinique participe et performe aux CARIFTA Games, réservés aux juniors (2 médailles d'or en 2024), mais aussi à de nombreuses rencontres interligues (matchs interligues entre la Martinique, la Guadeloupe, et la Guyane), et au Championnat interrégional, réunissant la Martinique et la Guadeloupe, remporté par la Martinique en 2024.

- **Basketball** : la participation se heurte au refus de la fédération Française de Basket-Ball (FFBB). La Martinique ne peut donc rencontrer d'autres territoires hors hexagone qu'au travers de la compétition interligue GuyMarGua, qui regroupe des équipes guyanaises, martiniquaises et guadeloupéennes. Elle est également réservée aux jeunes.

Participation aux compétitions régionales

Principes de base

- libre action des organes déconcentrés (ligues/comités)
- libre administration des associations

Lire les statuts des Fédérations

Principes de base

- possibilité conditionnée à l'accord de la fédération
- politique statutaire discrétionnaire

3 cas de figure

1

Accord non conditionné

- possibilité de représenter la Martinique avec son emblème (Gold Cup Football)
- possibilité de représenter la Martinique avec son hymne (IHF Trophy Handball)

➡ fruits de négociations très spécifiques avec les fédérations pour ne pas contrevenir au principe général d'unicité de la nation française

2

Accord conditionné

- restriction d'âge surtout pour les jeunes (Jeux de la CARIFTA athlétisme et natation)
- restriction de représentation hymne et/ou drapeau français
- restriction selon type de compétition (non qualificatives pour les JO)

➡ pas de possibilité de confrontation avec l'équipe nationale

3

Refus

- pas de participation

➡ politique statutaire en cours

Possible passage du NON au OUI conditionné (arguments)

- démontrer que la compétition remplit les conditions d'un accord conditionné
- démontrer qu'une autre Fédération autorise la participation à une compétition similaire

➡ Mais décision de la Fédération discrétionnaire donc pas de possibilité de recours en cas de refus car dépendant de la politique de la fédération concernée

Double Appartenance

Principes de base

- libre administration des associations
- liberté individuelle (aller/venir, adhésion)

Lire les statuts et règlements sportifs des Fédérations

Principe de base

- politique statutaire discrétionnaire

3 cas de figure

1

Autorisation Double licence

- maintien de la licence dans le club d'origine
- prise de licence dans un nouveau club sans mutation

➡ participation à toutes les compétitions de la catégorie d'âge concernée dans l'autre club.

cf règlements sportifs : football, rugby, handball, ...

2

Cas intermédiaire la Double appartenance

- licence dans un autre club que le club d'origine
- membre par convention dans le club d'origine mais pas de licence
- club d'origine peut utiliser l'image du sportif mais pas sa qualité de licencié

➡ participation aux compétitions sous la bannière du nouveau club.
cf règlements sportifs : basket, escrime, ...

3

Interdiction Double licence

- pas de possibilité de licence dans un club autre que celui d'origine

- en cas de changement de club, mutation donc perte de la licence dans le club d'origine

➡ politique statutaire discrétionnaire donc pas de possibilité de recours.
cf règlements sportifs : athlétisme, voile, gymnastique, ...



Juin 2024



Observatoire
DRAJES Martinique

